



DELIBERATION N° 25-047

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
POUR L'OPÉRATION DE RÉGULARISATION FONCIÈRE DE
DESMARAIS À BOUILLANTE**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 08 Octobre** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE
VALERIE FONROSE	COM SAINT-MARTIN	SUPPLEANTE

Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT-MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT-MARTIN	SUPPLEANTE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE	YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation
 Vu la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville portant création des établissements publics fonciers.

Vu les articles L.324-1 à L.324-10 du code de l'urbanisme relatifs aux compétences des établissements publics fonciers locaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPF Guadeloupe et les arrêtés modificatifs et les statuts.

Vu la convention d'assistance signée le 3 décembre 2024 avec la commune de Bouillante.

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration.

Considérant la demande formulée par la commune de Bouillante concernant la régularisation des terrains de Desmarais.

Considérant que les frais de rédaction d'actes ont été exonérés dans le cadre de la convention d'assistance avec la commune de Bouillante.

Considérant que la prise en charge des frais de publicité foncière par TERRES CARAIBES est nécessaire pour finaliser la régularisation des dossiers anciens et permettre aux familles de disposer de titres de propriété définitifs.

Considérant l'intérêt général attaché à la régularisation de la situation des occupants à faibles ressources sur le territoire de Bouillante.

Après en avoir délibéré,

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION
DONT LA TENEUR SUIT :***

ARTICLE 1 : TERRES CARAIBES est autorisé à prendre en charge les frais de publicité foncière relatifs à l'opération de régularisation des parcelles du quartier Desmarais à Bouillante.

Pour un montant de **42 197,48 €**.

ARTICLE 2 : La directrice générale et le payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le 08 Octobre 2025

Le Président de TERRES CARAÏBES



Patrick SELLIN

Le 1^{er} Vice-Président de
TERRES CARAÏBES


Alix NABAJOTH

Les actes pris par l'EPF de Guadeloupe sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.